

Courrier des Opelousas.

Vol. XVII.

Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., 2 Octobre 1869.

No. 17.

Le Courrier des Opelousas.

Journal officiel d'Opelousas.

OPELOUSAS.

SAMEDI MATIN, - 2 OCTOBRE 1869.

Nous publions aujourd'hui, en anglais, les procédures de l'assemblée des contribuables qui a eu lieu samedi dernier en notre ville. Les comptables n'ont point encore pu présenter un tableau final de leurs recherches pour des raisons qu'ils expliquent du reste dans leur rapport. Un comité de cinq franc-teneurs a été nommé pour se concerter avec les comptables, terminer leur rapport et le présenter à une assemblée qui est fixée au 25 Octobre courant, jour de l'ouverture de la Cour de District en notre ville.

LE PONT DE WASHINGTON.—Ce pont, transformé en pont à péage par le Jury de Police, est aujourd'hui terminé et livré au public, moyennant les droits de péage, ainsi que l'indique un avis que nous publions plus loin. Ceux qui l'ont examiné assurent qu'il est solidement construit, et qu'il est tout à fait satisfaisant des entrepreneurs avec le Jury de Police.

D'après ce que nous avons pu comprendre, les contracteurs avaient l'intention de réparer et maintenir certaines parties du chemin entre notre ville et Washington, de manière à favoriser autant que possible les voyageurs entre ces deux villes. S'il en est ainsi, tout le monde applaudira et peut-être, le Jury de Police aidant, aurons-nous cet hiver un chemin praticable avec le port.

Nous remarquons que le transport du coton sous balle a commencé. Il ne s'arrêtera probablement que lorsque la baisse dans le prix de cet article sera en permanence, ou quand il n'y aura plus de coton dans les moulins. En attendant, on ramasse avec une rapidité sans exemple.

MOUND CITY COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE.—Tel est le titre d'une compagnie d'assurance sur la vie que nous prenons la liberté de recommander au public. Une succursale est établie à la Nouvelle-Orléans, et a pour officiers des citoyens bien et favorablement connus dans tout l'Etat; ce sont: Président, Chas. H. Mouton; vice-président, E. T. Merrick; Secrétaire, B. B. Simmes; M. E. D. Estillette de notre ville, est chargé des affaires de cette Compagnie dans la Paroisse.

Tout en recommandant cette compagnie, nous insistons également à ce que l'on veuille bien s'aboucher à M. Estillette, qui donnera à cet égard tous les renseignements que l'on désirera, et qui fera ressortir les avantages évidents qui doivent résulter d'une police d'assurance; et comme le dit Lord Lyndhurst: "Assurer la vie est la plus saine et la plus sage prévoyance, et un chef de famille n'est à l'abri du reproche, s'il ne possède une "bonne police d'assurance."

Nous voyons dans un petit carnet de cette compagnie, une clause qui, elle seule, doit encourager les chefs de famille à la faire assurer. La voici: "Les polices d'assurances délivrées par une compagnie quelconque d'assurance sur la vie, au profit de la femme ou de la veuve, ou des enfants, ou des père et mère d'une personne assurée par ladite compagnie, ne pourront être saisies pour aucune dette contractée par ladite personne; et en cas de mort d'une personne assurée dans les conditions mentionnées, son assurance entière reviendra aux ayants-droits, garantie contre toute dette, engagement ou contrat quelconque du défunt."

Si l'on veut réfléchir, donc, on verra qu'il est du devoir du chef de famille de se faire assurer, et quant aux jeunes gens non encore mariés, selon nous il est également de leur devoir d'obtenir une police d'assurance, car ce sera un moyen d'épargner ses piastres éparées qui se perdent sans qu'ils s'en aperçoivent, et qu'ils pourraient ainsi placer à intérêt, —lesquelles, au bout de leur carrière, procureraient à leurs aînés ou à leurs descendants un bien-être dont ils n'ont peut-être pu jouir pendant la vie de l'assuré. Nous référons le lecteur à l'avis de la compagnie, dans notre partie anglaise.

COLLEGE ST. CHARLES.—Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que cet excellent Collège va ouvrir ses classes le 25 du présent mois. On se souvient que la Faculté avait décidé, l'année dernière, de fermer les salles d'étude jusqu'à nouvel ordre. Dans cet intervalle, un incendie ayant détruit le Collège de Springhill, près Mobile, ses classes ont été transportées au Grand Coteau, où elles viennent de clore.

Nous apprenons que le personnel du Collège est retourné à Springhill, où les constructions sont aujourd'hui assez avancées pour recevoir les élèves.

Pour de la matière à lire, voyez la dernière page.

VETEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Nous avons eu occasion d'examiner l'assortiment d'habillements confectionnés de M. Solomon Isaacs, à l'ancien magasin de Messrs. Bloch & Dupré, en notre ville, et nous n'hésitons pas à recommander à ceux qui peuvent avoir besoin de ces articles, d'aller eux-mêmes examiner ces belles marchandises. M. Isaacs assure qu'il peut vendre aujourd'hui à 25 pour cent meilleur marché qu'auparavant, pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'en se contentant d'un très faible bénéfice, ses ventes sont beaucoup plus rapides et il peut par conséquent recevoir presque constamment un nouveau stock. Nous devons avouer que certains vêtements dont nous connaissons le prix et la qualité, sont cotés chez M. Isaacs à beaucoup au-dessous de leurs prix habituels. Du reste, chacun peut juger par lui-même, et M. Isaacs ne demande qu'une visite à son magasin pour qu'il se sente certain de pouvoir satisfaire le plus exigeant.

RECOLTES.—La récolte de riz, bien qu'elle occupe dans l'échelle des productions agricoles un rang inférieur à celui du coton et du sucre, n'en a pas moins une très grande importance pour la Louisiane. D'après des estimations faites avec soin, la Louisiane produira, cette année, les trois septièmes de la récolte totale du riz dans les Etats de l'Atlantique. Un planteur de St. Jacques dont les rizières couvraient une superficie de 110 arpents, a encaissé l'année dernière un bénéfice net de \$10,000. Un autre planteur ayant semé 250 arpents, dont la culture a employé vingt travailleurs, estime qu'il récoltera cette année neuf barils de 200 livres par arpent; ce qui donne par chaque travailleur, un produit de 112 barils, soit \$1,344 si l'on prend pour base un prix moyen de 6 cts. la livre. —Abeille.

Un Caissier d'Amérique.

Un jour, le jeune caissier d'une maison de commerce américaine—nous faisons les noms de la ville où se sont passés les événements et des héros de cette aventure de tous points authentiques—va toucher à une banque cinquante mille dollars. De retour chez son patron, il ne retrouve plus son portefeuille, renfermant cette somme considérable. Des soupçons pèsent sur sa conduite.

On ne veut pas croire qu'il ait laissé tomber en route cette énorme liasse de billets de banque, et on ne croit pas non plus qu'il se soit laissé voler. On menace de le faire arrêter. Lui qui était innocent et conduit de sa tierce. Mais avant de mettre à exécution ce fâcheux projet, il fit insérer l'avis suivant dans un journal de la localité: "Moi, *** caissier dans la maison X... j'ai perdu, dans le trajet de la banque (ici le nom de la banque) un magasin, un portefeuille renfermant 50,000 dollars en billets que je venais de recevoir. J'ai résolu, si je ne retrouve pas cette somme, de me tuer, ne voulant pas vivre avec la pensée d'être soupçonné avoir soustrait cet argent. De dimanche en quinze, à midi, si les 50,000 dollars ne m'ont pas été rapportés par la personne qui les a trouvés, je me brûlerai la cervelle. "Je promets mille dollars de récompense et mon amitié inaltérable à celui qui me remettrait en possession de cet argent."

Le malheureux caissier attendit deux jours l'effet de cet avis. Personne ne se présenta. Il le renouvela en disant qu'il ne lui restait plus que treize jours à vivre si les 50,000 dollars ne lui étaient pas remis. Rien encore. Le jeune homme attendait fiévreusement, mais plein de résolution. La semaine suivante il fit insérer l'avis suivant dans un journal de la localité: "D'est demain dimanche, à midi, que j'aurai cessé de vivre, si la personne qui a trouvé les 50,000 dollars que j'ai perdus et qui ne m'appartiennent pas ne les remet par écrit mes mains."

Quello nuit dut passer ce malheureux! Nous sommes au dimanche. Onze heures viennent de sonner. Un homme, un inconnu dans le pays s'approche de la porte de la chambre du caissier. Celui-ci ouvre. L'inconnu entre et voit une lettre d'adieu éternel écrit par le jeune homme à sa famille. A côté de la lettre, un revolver chargé. —Venez-vous, dit le caissier, me sauver la vie!

—Oui, répond l'inconnu. Je n'ai point trouvé votre portefeuille, mais je me porte caution pour 50,000 dollars auprès de votre maison. J'en servirai les intérêts jusqu'à jour où il vous sera possible à vous-même de restituer cette somme après l'avoir gagnée. Tout est arrangé. Je n'y mets qu'une condition. —Laquelle? —Que vous deviendrez mon employé dans mes entreprises commerciales, et serez entièrement à mon service pendant quinze ans et aux conditions qu'il me plaira d'établir. —J'accepte, dit le jeune homme; pleurant d'émotion, dispensez de moi, je vous consacre ma vie qui vous appartient. Huit jours après cette scène, l'inconnu partait pour la Californie. Là, il ouvrit une maison qui grâce surtout aux efforts et à l'intelligence de l'ex-caissier, prospéra rapidement.

Le propriétaire de cette maison de commerce vient de mourir, legant la moitié de sa fortune à celui qui l'avait associé à ses travaux, plus... 50,000 dollars à titre de restitution. C'était lui qui les avait trouvés!

Un marchand de vin de la rue du Petit Muse, M. B... venait d'ouvrir sa boutique le matin, et il était descendu à sa cave, lorsque les aboiements de son chien attirèrent son attention. Il remonta, ne vit personne, mais l'animal bondit sur le comptoir, et avec sa patte gratta à l'endroit du tiroir, que M. B... ouvrit aussitôt. Il s'aperçut qu'une petite cassette contenait sa recette de la veille à disparu.

Le chien sort dans la rue, et regardant intelligemment son maître comme pour lui faire signe de le suivre, il prend sa course et s'arrête bientôt, aboyant autour de deux individus qui cheminaient tranquillement à une certaine distance de la boutique. Ce sont probablement les voleurs, pense le marchand de vin; et il se dirige vers eux avec un passant qu'il prie de lui prêter main-forte, et qui se trouvait précisément être un agent de police en bourgeois.

A leur approche, les deux individus fuirent; l'un est rattrapé, mais l'autre disparaît au détour d'une rue. Le chien, excité par son maître qui lui crie: Cherche! entre dans cette rue, s'arrête et aboie devant l'entrée d'une maison dont la porte est ouverte. Tandis que M. B... assiste de deux autres personnes, garde à vue le premier voleur, l'agent monte dans la maison guidé par le chien, et blotti sur le palier du deuxième étage, il découvre et capture le second voleur.

—L'honneur fait l'homme; les honneurs le défient. —La dignité, c'est le respect de soi-même; les dignités, c'est le respect des autres.

PROCEDURES

Bureau de Police de la ville d'Opelousas.

Jour 23 Septembre 1869. Le Bureau se réunit conformément à l'ajournement. Présents: F. Perrodin, Maire; J. L. Estange, A. Dupré, A. Perrodin, F. A. King, John Pacy, Absent: L. Lejeune. L'avis de la ville fait un rapport défavorable sur les réclamations suivantes, auxquelles a donné lieu l'enquête sur le corps de John Graham, à savoir: D. C. Stang, Juge de Paix, frais et dépenses de l'enquête, \$ 30 00 Joseph Roy, compensation de jurés, 6 10 Michel Lavigne, sommation de jurés, 7 50 En conséquence ces réclamations sont rejetées. Est rejeté également une pétition de J. C. Costley, demandant le remboursement d'une amende de \$25 à lui imposée pour infraction aux Ordonnances de Quarantaine. M. A. Perrodin votant contre le rejet. Le Maire est autorisé à louer un local pour la réunion du Bureau, à un prix n'excédant pas dix piastres par mois, pourvu que ledit Maire en paye lui-même la moitié. Sur motion il est résolu à l'unanimité, qu'un comité de trois soit nommé, dont le devoir sera de définir les divers devoirs du Constable de la Ville, et de faire son rapport à la prochaine réunion. En conséquence, le comité nommé F. A. King, J. L. Estange et J. J. Morgan, l'avocat de la ville. Sur motion il est résolu, que l'Ordonnance adoptée le 25 juin, et amendée le 5 août 1869, relative aux cochons, soit amendée de manière à insérer après les mots "qui tout cochon trouvé errant dans les rues de la ville, &c." les mots "sans avoir un groin en amorceur par son ailer et placé de telle manière à l'empêcher de fouiller les rues, ou les banquettes, ou d'y causer des dommages." Cette Ordonnance ainsi amendée devant lire ainsi: "Ordonnance pour amender l'Ordonnance relative aux cochons. "Sect. I. Il est décrété que tout cochon trouvé errant dans les rues de la ville d'Opelousas, sans un amorceur en fer ou en acier au groin, et arrangé de telle manière qu'il ne puisse fouiller la terre ou les banquettes, ou causer d'autres dommages aux rues et aux banquettes de la ville d'Opelousas, sera appréhendé et mis en pare par le Constable de la ville, et tout cochon ainsi appréhendé sera vendu à 11 heures A. M. (le Dimanche excepté) et le produit de ces ventes sera versé au Trésor de la ville, déduction faite de 75 cents par cochon, laquelle somme sera la compensation allouée au Constable pour la mise en lotes de la présente ordonnance. Sect. II. Les propriétaires des cochons ainsi appréhendés ne pourront retirer ces cochons qu'en s'en rendant acquiescés à la vente. Sect. III. Cette Ordonnance sera mise en force à dater de sa publication. L'adoption de cette Ordonnance ayant été mise aux voix, MM. King et Pacy votent dans l'affirmative, et M. Dupré et A. Perrodin dans la négative, et le Président ayant alors donné son vote de préférence dans l'affirmative, l'Ordonnance est ainsi adoptée. Le Bureau s'ajourne alors à la prochaine assemblée régulière. F. PERRODIN, Président. Pour copie conforme. P. L. HERNARD, Greffier.

La législation radicale nous ayant frustrés de la publication des avis judiciaires que nous laissons bien nous donner dernièrement nos amis et patrons, nous nous proposons néanmoins de donner chaque semaine à nos lecteurs, un sommaire des ventes de successions et autres avis judiciaires que l'autorité du Gouvernement et de deux de ses scoliers ont daigné accorder à un autre. Dans le cas où un administrateur de succession jugerait de l'intérêt de la succession qu'il administre de faire publier la vente ou tout autre avis soit en Français soit en Anglais, soit dans ces deux langues, dans le Courrier, afin de donner à ces avis une plus grande publicité, nous les admettrons dans nos colonnes à raison de 25 cents par carré, c'est-à-dire la moitié de ce que cela coûte dans le Journal. Comme on le verra dans nos colonnes d'avis, un administrateur (Tuteur) s'est déjà prévalus de ce moyen pour donner plus de publicité à la vente de la succession dont il a l'administration.

VENTES PUBLIQUES. Succession Onzime P. Père.—Le 5 Octobre prochain, la vente des biens de cette succession aura lieu à la dernière résidence du défunt, près du pont Deballion. Il y a une habitation d'environ 150 arpents, maison de résidence et autres bâtiments, situés à la Grande Prairie;—Trois

morceaux de terre mesurant ensemble 254 acres, une habitation située près de la première décrite et mesurant 160 arpents de terre.—Et un autre morceau de terre situé dans le même voisinage. Ces terres et habitations seront vendues par lots de 10 à 50 acres. Conditions.—1 et 2 ans de crédit, en billets à vue caution solidaire, et hypothèque réservée sur les terres vendues. Rem. offert liquidateur, ex. Felix Southard et son mari.—Dans cette affaire, le Sheriff vendra à la Maison de Cour, le 2 Octobre prochain, pour du comptant, un terrain et les basses, situés dans le village de Washington.

TABLEAUX DE SUCCESSIONS. Succession Onzime Caruthers.—Bonne Bernard, administrateur, a présenté un Tableau de distribution qui sera homologué le 4 Octobre, s'il n'y a pas d'opposition. Succession Michel Woods.—John F. Smith, administrateur, a enregistré un Tableau final de distribution qui sera homologué le 4 Octobre, s'il n'y a pas d'opposition.

M. S. Isaac,

A l'honneur d'annoncer à ses amis et à un public en général qu'il vient d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment choisi avec soin de

VETEMENTS

pour dames, pour hommes et pour enfants. Il a également un beau stock de

Chaussure, pour dames, pour hommes et pour enfants, ainsi que beaucoup d'autres marchandises sèches dont l'énumération serait trop longue.

M. Isaac étant convaincu par l'expérience que les plus légères bénéfices sont répétés rapportent en définitive les plus gros profits, vendra ses marchandises à meilleur marché que personne n'a pu le faire jusqu'à aujourd'hui. On pourra se convaincre de cette vérité en venant voir ses marchandises et connaître ses prix. Il sollicite particulièrement une première visite, convaincu qu'il est qu'il satisfiera tous ceux qui se présentent.

Son magasin est à l'ancien emplacement de Bloch & Dupré, rue Dumaine, vis-à-vis M. Bridges. Opelousas 2 Oct. 1869. 3m

HOTEL HAYES.

(La Vieille Banque)

Rue Landry, près la Maison de Cour, Opelousas. JAMES G. HAYES, propriétaire. Ce vaste établissement ayant été entièrement réparé et remis à neuf, et des améliorations importantes y ayant été ajoutées, cet Hotel est aujourd'hui capable de recevoir et loger cinquante pensionnaires. La table sera servie de ce que le marché pourra fournir de meilleur, et les complaisances et les soins assidus que l'on prodiguera aux familles et autres pensionnaires qui s'y arrêteront, contribueront à l'agrément que peut offrir cet Hotel. On prendra des pensionnaires par jour, par semaine et par mois; et les prix seront modérés. Opelousas 2 Octobre 1869.

AVIS.

Le pont à péage (toll bridge) sur le Bayou Le Carron, à Washington, étant terminé conformément à l'Ordonnance du Jury de Police, il sera, à partir de ce jour, livré au public comme tel, sujet au tarif suivant, savoir: Un piédon, 5 cts. Cheval et cavalier, 20 Cheval et buggy, 20 Cheval et charrue, 20 Voiture tirée par deux animaux, 25 " " " " quatre " 30 " " " " six " 35 Par tête d'animal en laisse, 5 Troupesaux, par tête, 24 L'acompte suivant sera alloué à ceux qui achèteront des tickets: Par paquet de \$5, 10 pour cent.—Par paquet de \$10, 15 pour cent.—Par paquet de \$20, 25 pour cent. BENJ. WOODWORTH, Surintendant. Washington 1er Oct. 1869. 3m

A LOUER.

UNE Boulangerie établie en la ville d'Opelousas, en pleine opération et bien réclouée. Il y a un bon four en briques et tous les accessoires de la boulangerie, une maison de résidence, un magasin etc. Le tout sera tout ensemble ou séparément. Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau du "Courrier", ou au sousigné sur les lieux. J. MARTIN. Opelousas 2 Octobre 1869. 3m

VENTE A L'ENCAN.

Le public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'intermédiaire d'un Encanteur dûment commissionné, à la résidence de Mme. Christian, en la ville d'Opelousas, Le Samedi, 16 Octobre courant, les propriétés suivantes, savoir, 5 beaux chevaux américains, excellents à la tire et à la selle. Une voiture avec les harnais. Un Buggy et harnais. Un Hack et harnais. Un Wagon et harnais. Conditions.—Comptant. On pourra acheter ces chevaux et voitures à l'amiable, d'ici au jour de la vente, en s'adressant à Aut. Christian, à Opelousas. Opelousas 2 Octobre 1869.

COLLEGE ST. CHARLES,

Grand Coteau, Lne.

L'OUVERTURE des classes aura lieu le 25 Octobre. F. BENAUSSE, S. J., Président. 2 oct—3c

A LOUER.

LA résidence de Mme. Mary Campbell, située à Opelousas, avec dix acres de terre entourée. Possession donnée immédiatement. Pour les conditions et autres particularités, s'adresser à M. Geo. R. King. Opelousas 2 Octobre 1869. 17

TRES IMPORTANT!

Tous ceux qui tiennent à épargner autant que possible le fruit de leur labeur feront bien de s'adresser au sousigné et venir examiner l'assortiment considérable de marchandises sèches et autres qui sont aujourd'hui exposées à l'ancien magasin en briques d'Edmond C. Dupré, rue Main, Opelousas. Mon stock est parfait, en variété et en qualité, et peut rivaliser, sinon exceller, les plus considérables de la Paroisse. Mon système est

Ventes rapides et petits bénéfices.

J'ai, entr'autres marchandises sèches, des indiennes américaines 1ère qualité à 9 à 15 cents.—Bonne coton blanc, 8 à 25 cts.—Cotons écrus, 8 à 25 cts.—Autres étoffes de choix, pour robes, de 30 à 75 cts.—Couvertures de laine, (choix) blanches et en couleur, de \$4 à \$11 la paire.—Mousseline de laine, Française et Anglaise, de 25 à 50 cts.—Corsets de \$1 et au-dessus.—Corsets dit Imperatrice Eugénie, avec 200 haleines. Donnez-vous la peine de venir examiner toutes ces belles marchandises. Et fait de

CHAUSSURE,

JE PEIS DEFIER TOUTE CONCURRENCE.

Souliers pour dames, pour hommes, pour fillettes et pour garçons, en peau, en maroquin, en prunelle, &c de toutes les qualités et dans tous les genres. Mon assortiment de

VETEMENTS FAITS

comprend une grande variété de paletots, pantalons, gilets de dessous, encois, pardessus, en draps et autres étoffes, pour l'automne et l'hiver.

En outre de mon magasin de marchandises sèches, j'ai ouvert dans le magasin de dépôt et sous le même toit,

UNE GROCERIE,

où je tiendrai constamment un assortiment choisi de farine, jambon, saucis, porc fumé, sel, quinquina, layouze, ferblanterie &c. &c. et

Toile et Corde d'emballage,

Cercles en fer.

Des avances libérales en provisions d'habitations et en toile et corde d'emballage, aux prix de la Nlle. Orléans, plus le fret, seront faites aux habitants sur leurs recettes. EM PHILLIPS. Opelousas 11 Sept. 1869. 14

Toujours du Nouveau!!

Le sousigné annonce respectueusement à sa clientèle et au public en général qu'il vient de regarnir son magasin complètement d'un stock considérable de marchandises sèches et autres, comprenant principalement coton blanc et écarlate, indiennes de tous prix et de toutes qualités, cotonnades du Nord, drap, Jerseys, Kerseys, Jeans, bas, chaussons, passementerie, rubans,

CORSETS

Français et Américains, de \$1 à \$8. Robes et chapeaux d'amazones, (grande variété de goûts et de qualités.) L'assortiment de marchandises de fantaisie est très varié et trop nombreux pour en faire l'énumération.

Mon assortiment d'étoffes pour robes a été choisi avec une attention particulière et défie toute concurrence. Il a des indiennes et du coton à 10, 12 1/2 et 15 cents la yard, les meilleures marques.

CHAUSSURE,

pour dames et pour hommes.

Ombrelles, parapluies, surtoutes imperméables, chapeaux pour dames, pour hommes et pour enfants.

SELLERIE,

harnais, ferblanterie, quincaillerie, Lampes, huiles à lampes, etc. etc.

FARINE, CAFE,

viandes salées et fumées, sel etc.

Corde et Toile d'Emballage,

CERCLES EN FER.

Le sousigné n'hésite pas à assurer au public que toutes ses marchandises sont fraîches et d'excellente qualité, et il ose espérer que le public voudra bien venir les examiner et en comparer le prix. Le sousigné paiera le plus haut prix du marché pour le coton en grain ou sous balle. SOLOMON LOEB, Encoignure Main et Bellevue, vis-à-vis Messrs. Bloch & Dupré. Opelousas, 15 Septembre, 1869. 151f

LA RENAISSANCE LOUISIANAISE.

JOURNAL politique, littéraire et agricole. — Emile Leveau, rédacteur-proprétaire. Bureau, rue Conti, No. 48, encroûture Passage de la Bourne, Nlle.-Orléans. Abonnements.—Un an, \$6, six mois \$3. Le prix de l'abonnement est payable d'avance. Pour les abonnements, annonces, communications, s'adresser aux bureaux du journal, rue de Chartres, No. 111.—Bout de l'Épave, au bureau de Post, Nouvelle-Orléans, "Lock Box" 1110.

PROPOSITION

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES ET D'HABITATIONS.

NOUS afficherons dans le Courrier des Opelousas, en Français et en Anglais, les Habitations, les terres et autres propriétés dont les propriétaires voudront disposer, aux conditions suivantes, savoir: Cinq piastres payables d'avance, pour chaque propriété, plus, au pour cent sur le montant de la vente, si toutefois la propriété est vendue, tandis qu'elle est annoncée dans le Courrier. Rien ne sera réclamé (en outre de cinq piastres) si la propriété n'est pas vendue. Nous favorisons autant qu'il sera en notre pouvoir, la vente des propriétés ainsi annoncées. Ceux qui nous enverront des avis de cette catégorie, devront nous faire savoir s'ils désirent se prévaloir de l'offre plus haut mentionnée, autrement, nos annonces seront publiées aux conditions ordinaires. Opelousas 7 Aout 1869.

A VENDRE.

ONZE TERRAINS, situés dans les limites du village St. Charles, Grand Coteau, dans la paroisse, près de l'ancien magasin de M. Eug. Pételin.

216 Arpents de terre, situés à 3 milles à l'Ouest d'Opelousas, près de l'habitation de M. Ouzéme A. Guidy.

400 Arpents de terre joignant le morcelé plus haut mentionné. Ces terres sont parfaitement adaptées à la culture de la canne à sucre et du coton. Terres et terrains sont vendus à un prix très modéré et à des conditions favorables aux acquéreurs. Pour plus de renseignements s'adresser à J. & A. PERRODIN. 7 Aout 1869. Opelousas.

Habitation, Animaux, &c. &c.

A VENDRE.

POUR cause de départ je désire vendre mon habitation, située au Bois Maillet, contenant cinquante-cinq arpents, ensemble avec une terre bien boisée d'environ vingt arpents, ainsi que les relations pour s'engager, tous les animaux de l'habitation, (la basse-cour comprise) une machine à vapeur, un fort lot de planches, tous les instruments aratoires, meubles de maison, ustensiles de cuisine, avec un beau atout tout neuf &c. La récolte pendante sera également vendue si l'acquéreur le désire. Inutile de se présenter si on ne peut pas payer comptant. S'adresser au sousigné sur les lieux, ou au bureau du Courrier des Opelousas. Ed. C. RIGOLLET. St. Landry 4 Septembre 1869.

A VENDRE.

2200 Acres de terre, situés dans la Prairie Bellevue, faisant face au Bayou Bourbeux et couvrant quarante acres dans la prairie (la prairie) avec une quantité suffisante de bois. Cette terre sera vendue par lots et quantités au désir des acquéreurs, est très fertile, fort convenablement située, exempte de toute inondation, et légèrement accidentée de manière à ne nécessiter que peu de travaux pour l'égout. Cette terre se trouve à 8 milles d'Opelousas et à 3 du Grand Coteau. S'adresser à HYP. CHURETIN. 25 Sept. 1869. Sur les lieux.

A VENDRE.

101 acres de terre bien boisée, situés à 6 ou 7 milles à l'Ouest d'Opelousas, avec quelques haies et améliorations, à \$10 l'acre. S'adresser à Mellory Husband, à la Nouvelle-Orléans, ou au bureau du Courrier, Opelousas. Ceux qui comptent du bois sur cette terre sont avertis d'être à l'œuvre avant la fin de l'automne, autrement ils seront poursuivis selon toute la rigueur des lois. McH. HUSBAND. 16 Septembre 1869.

Fourneaux de Cuisine.

Le sousigné ayant été nommé agent pour la vente des poêles de cuisine célèbres dit

CHARTER OAK STOVES,

offre de les vendre au prix de la Nouvelle-Orléans, et le fret. Depuis longtemps ces fourneaux de cuisine sont connus, et tous ceux qui s'en servent sont immédiatement convaincus de leur supériorité sur les autres poêles de cuisine. E. PHILLIPS. Opelousas 11 Sept. 1869. 14

H. LOEB & Co.

No. 28 rue de Chartres, Nlle.-Orléans. IMPORTATEURS et Marchands en gros de marchandises sèches européennes et du pays, nouveautés, articles de mode, chaussures, mercerie, &c. &c. 28 aout 1869. 1a.

Agence en Terres.

Le sousigné croit devoir informer ses honorables amis et le public en général, que désormais il dévouera tout son temps et son attention aux affaires de son agence. Les affaires de sa Gracieuse seront réglées par M. J. T. Smith, qui devient son successeur et seul propriétaire. Tous ceux qui désirent vendre ou acheter des terres dans cette Paroisse ou celles avoisinantes trouveront de leur intérêt à s'adresser au sousigné. JAS. H. HORSTON. Opelousas 25 Sept. 1869. 161f

A VENDRE.

Un foal lot de CHEVAUX et juments créoles, domptés à la selle et à la tire. Seront vendus à des prix modérés. S'adresser à JAS. G. HAYES. Opelousas 25 Septembre 1869. 161f

LE P O Q U E,

JOURNAL politique, commercial, littéraire, scientifique et agricole, publié en Français, à la Nouvelle-Orléans, deux fois par semaine.—P. Placide Gagnon, rédacteur en chef, et L. E. Marchand, gérant. Abonnements.—Un an, \$6, six mois \$3. Le prix de l'abonnement est payable d'avance. Pour les abonnements, annonces, communications, s'adresser aux bureaux du journal, rue de Chartres, No. 111.—Bout de l'Épave, au bureau de Post, Nouvelle-Orléans, "Lock Box" 1110.